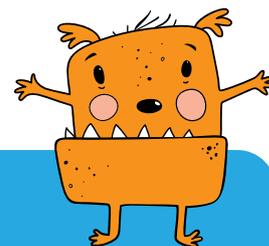


MODE D'EMPLOI

redevance incitative



1 principe général

LA REDEVANCE INCITATIVE, C'EST QUOI EXACTEMENT ?

Au 1^{er} janvier 2027, la redevance incitative sera effective dans le Grand Villeneuvois. Elle viendra remplacer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) qui est calculée en fonction de la surface fiscale de votre logement. Or, en reposant uniquement sur la superficie, cette taxe ne correspond pas à l'usage réel du service public de collecte d'ordures ménagères. L'intérêt de la redevance incitative est donc d'ajuster - de façon individuelle - le coût de la gestion des déchets ménagers. Comment ? En introduisant une part variable, basée sur l'utilisation réelle du service de collecte. Autrement dit, vous payez en fonction du nombre de levées de votre **bac d'ordures ménagères** ou de **dépôts de vos ordures ménagères** en point d'apport volontaire.

À QUOI SERT-ELLE ?

Elle vise à financer l'ensemble du service de gestion des déchets du Grand Villeneuvois : collecte des déchets, déchetteries, traitement et développement des filières de recyclage. Elle s'impose pour répondre aux objectifs fixés par la loi de Transition énergétique qui vise à réduire de 50 % la quantité des ordures ménagères enfouies.

QUI EST CONCERNÉ ?

Tout le monde est concerné ! Les propriétaires comme les locataires, en habitat individuel ou en collectif, mais aussi les professionnels bénéficiant du service de collecte : entreprises, établissements publics, associations, établissements scolaires, etc.



2021

Déploiement des ambassadeurs «zéro déchets» chargés de sensibiliser les habitants, implantation de nouveaux conteneurs de tri



2026

Année test ! Les administrés recevront leur TEOM pour la dernière fois (intégrée sur leur avis de taxe foncière), mais aussi une évaluation de leur redevance simulée en fonction de leur production d'ordures ménagères.

Informative, elle ne sera pas à acquitter.



2024

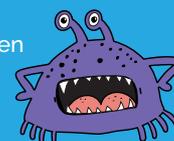
2025

- Puçage des bacs individuels
- Distribution de badges aux foyers en apport volontaire

• **Octobre 2025** : mise en service des compteurs à déchets

2027

Fin de la TEOM et mise en œuvre de la redevance incitative pour tous



2 fonctionnement

MON FOYER N'EST PAS ENCORE ENREGISTRÉ. COMMENT FAIRE ?

Pour vous enregistrer, rien de plus simple : contactez le service Redevance Incitative au 05 53 49 22 52 (choix N°1 : service Redevance Incitative).

À QUOI SERT LA PUCE SUR MON BAC D'ORDURES MÉNAGÈRES ?

Si vous bénéficiez de la collecte en porte-à-porte, votre bac doit être équipé d'une puce électronique. Lors de la collecte, cette puce permettra d'enregistrer la levée et de l'associer directement à votre domicile. À compter du 1^{er} octobre 2025, seuls les bacs pucés seront collectés. En 2026, vos levées seront comptabilisées et vous recevrez une facture « à blanc » vous permettant d'évaluer le montant de la Redevance Incitative qui vous sera réellement facturée à partir de janvier 2027.

Si votre bac n'est pas encore équipé d'une puce, contactez le service Redevance Incitative au 05 53 49 22 52.

COMMENT OBTENIR MON BADGE POUR LES APPORTS VOLONTAIRES EN POINT DE COLLECTE ?

Il vous suffit de contacter le service Redevance Incitative au 05 53 49 22 52 pour prendre rendez-vous puis de récupérer votre badge au Centre Technique de l'Agglomération. Pour les personnes rencontrant des difficultés à se déplacer, des procurations sont disponibles.

À QUOI SERT LE BADGE EN POINT D'APPORT VOLONTAIRE (PAV) ?

À compter du 1^{er} octobre 2025, votre badge vous permettra d'ouvrir les bornes de collecte des ordures ménagères. En 2026, vos dépôts seront comptabilisés et vous recevrez une facture « à blanc » vous permettant d'évaluer le montant de la redevance incitative qui vous sera réellement facturée à partir de janvier 2027.



QUEL SERA LE TARIF APPLIQUÉ ?

En fonction des résultats de l'année test de 2026, les élus de l'Agglomération définiront les forfaits et tarifs correspondants qui seront appliqués en 2027. Les forfaits comprendront un nombre de dépôts ou de levées annuels. Si vous dépassez ce nombre, vous serez facturé de la part dite incitative pour chaque dépôt ou levée supplémentaire.

3 votre facturation

COMMENT EST CALCULÉE MA FACTURE ?

La redevance incitative est calculée sur le même principe que votre contrat d'eau ou d'électricité. Elle comprend :

- un forfait fixe (abonnement mensuel + nombre de levées comprises dans votre forfait)
- une part variable si vous dépassez votre forfait

QUE SE PASSE-T-IL SI JE DÉPASSE LE NOMBRE DE LEVÉES PRÉVUES ?

Au-delà de votre forfait de base, chaque levée supplémentaire ou dépôt en borne sera facturé. Ce coût supplémentaire sera connu en juin 2026.

QUE FAIRE EN CAS DE NAISSANCE, DÉCÈS OU CHANGEMENT DE SITUATION FAMILIALE ?

Pour tout changement de situation familiale, vous devez vous rapprocher du service Redevance Incitative de l'Agglomération, afin de modifier votre statut. En cas de déménagement, il est important de signaler votre départ pour mettre fin à votre contrat afin d'éviter toute facturation injustifiée.

4 usages au quotidien

en porte-à-porte

DOIS-JE SORTIR MON BAC MÊME S'IL EST À MOITIÉ VIDE ?

Non, attendez qu'il soit bien rempli, car chaque levée est comptabilisée, quelle que soit la quantité de déchets à l'intérieur du bac.

PUIS-JE CHANGER LA TAILLE DE MON BAC ?

Oui. Si votre bac est trop grand ou trop petit par rapport à vos besoins, vous pouvez en faire la demande auprès du service Redevance Incitative de l'Agglomération. Le tarif évoluera en fonction de votre choix.

J'AI TROP DE DÉCHETS MÉNAGERS...

Attention ! Les sacs posés à côté (ou au-dessus) de votre bac ne seront pas collectés. Pour réduire le volume de vos ordures ménagères, triezy davantage vos déchets et rendez-vous dans les déchetteries pour les encombrants.

QUE FAIRE SI MON BAC EST VOLÉ, ABÎMÉ OU VANDALISÉ ?

Si votre bac est abîmé, vandalisé ou volé, contactez sans attendre le service Redevance Incitative de l'Agglomération qui planifiera une intervention. En cas de vol, votre bac est immédiatement désactivé et «blacklisté». Il ne pourra plus être utilisé par une autre personne ni collecté par le camion. Son emplacement sera automatiquement signalé au service de collecte.

COMMENT ÇA MARCHE EN IMMEUBLE COLLECTIF ?

Si vous habitez dans une zone en point d'apport, vous disposerez d'un badge pour accéder aux bornes de collecte des ordures ménagères. Si votre immeuble bénéficie d'une collecte en porte-à-porte, la facture est directement réglée par le bailleur qui répercutera les frais au prorata des logements.

en point de collecte volontaire

COMMENT FONCTIONNENT LES BORNES EN PAV ?

Pour l'instant, les « bornes Ordures Ménagères » sont en accès libre. À partir du 1^{er} octobre 2025, sur toutes les bornes équipées, il suffira de passer votre main devant le lecteur pour le sortir du mode veille puis de lui présenter votre badge. Une diode verte s'allumera et le tambour sera déverrouillé pour déposer votre sac. Ce dépôt sera comptabilisé. Seul l'apport en «bornes Ordures Ménagères» est payant. Le dépôt dans les autres bornes (emballages, verre, papier...) reste gratuit et en libre accès.

L'ACCÈS À LA DÉCHETTERIE SERA-T-IL PAYANT ?

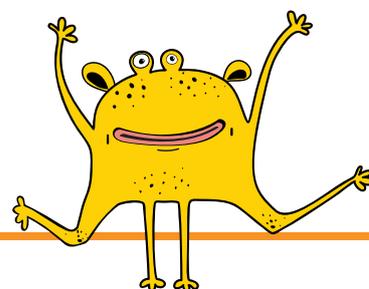
Non, les dépôts des particuliers en déchetterie sont compris dans l'abonnement et n'impliquent pas de surcôt.

PUIS-JE METTRE MES SACS POUBELLES DANS LA BORNE SANS LES TRIER ?

Non. Seules les ordures ménagères non recyclables doivent être jetées dans la borne prévue à cet effet. Rappelez-vous une règle simple : moins vous triezy vos déchets, plus la quantité d'ordures à collecter augmente. Bien trier permet donc de mieux maîtriser votre facture.

PUIS-JE PRÊTER MON BADGE À UN VOISIN ?

Votre badge est strictement personnel : tout dépôt effectué avec votre badge sera donc facturé sur votre contrat.



5 litiges et cas particuliers

QUE SE PASSE-T-IL SI MA PUCE NE FONCTIONNE PAS ?

Si votre puce est défectueuse, votre bac sera considéré en anomalie et ne sera pas collecté. Pour tout problème lié à la collecte, contactez le 05 53 49 22 52 (choix 1).

QUE FAIRE SI JE PERDS MON BADGE ?

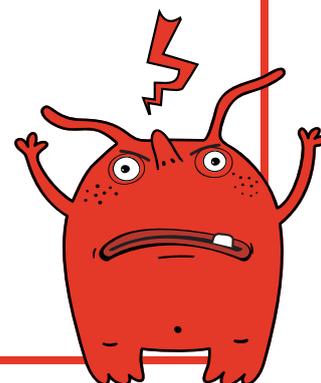
Signalez la perte de votre badge au service Redevance Incitative de l'Agglomération. Un nouveau badge vous sera remis et facturé 5€. L'ancien badge sera désactivé pour éviter toute utilisation frauduleuse.

ET SI J'AI UN LITIGE SUR MA FACTURE ?

Vous pouvez contacter les opérateurs de la Redevance Incitative au Centre Technique de l'Agglomération pour demander un éclaircissement ou contester un relevé.

COMMENT FAIRE SI JE SUIS EN SITUATION DE HANDICAP ?

Signalez-vous auprès de votre CCAS ou de votre commune qui vous proposera une solution en collaboration avec les services de l'Agglomération.



6 nos conseils

COMMENT BIEN TRIER POUR RÉ-DUIRE MES DÉCHETS RÉSIDUELS ?

Pensez à recycler : emballages plastiques et métalliques, petits cartons vont dans le bac de tri jaune ; bouteilles et bocaux en verre dans les bornes vertes ; papier dans les bornes bleues. **Plus vous triez en amont, moins vous jetez d'ordures résiduelles.** C'est donc moins de levées hors forfait !

Compostez vos biodéchets autant que possible pour **réduire fortement vos ordures.** Des composteurs sont à votre disposition.

Déposez les objets encombrants ou dangereux **en déchetterie**, ou bénéficiez de la **collecte gratuite de vos encombrants (0801 902 182).**

Pensez au stop-pub à apposer sur votre boîte aux lettres.

Plus d'informations et de conseils sur bit.ly/redevance-incitative



7 nous contacter

POUR TOUT RENSEIGNEMENT, VOUS POUVEZ CONTACTER LE SERVICE REDEVANCE INCITATIVE :

Par téléphone :

05 53 49 22 52 - Choix n°1 (service redevance incitative)

Par mail :

redevanceincitative@grand-villeneuvois.fr

Flashez ce QR code pour accéder à la carte des bornes de collecte des déchets du Grand Villeneuvois :

